



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :  
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel  
le 26 mars 2024

Madame,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la [réunion du Conseil Municipal](#) qui aura lieu dans la

Salle du conseil municipal le

**Mercredi 10 avril 2024**  
**A 20 heures 30.**

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Compte de gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Taux des taxes locales 2024
- Subvention aux associations
- Budget Primitif 2024
- Rétrocession des voiries et équipements communes Résidence des charmes
- Travaux en cours
- Destruction des nids de guêpes et de frelons
- Bilan exercice dans le cadre du PCS
- Diagnostic cyber sécurité
- Compte-rendu du conseil d'école
- Bilan soirée, chasse aux œufs
- Bilan atelier lecture, après-midi jeux vidéo
- Atelier plantation garderie
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire  
Laurent VASSET



## PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de convocation : 29 mars 2024

Date de la réunion : 10 avril 2024

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril 2024, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

### Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Marielle NOEL
Nadine LEGOUTEUX	Brigitte DESJARDINS
Pascal SEYER	Cyril BENARD
Apolline MAUDET	
Dominique BAILLET	

**Absents excusés :** Mesdames Marie-Christine POUSSIGUE, Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Olivier LE SAUX, Jean-François BUREL, Florent LANGLOIS.

Monsieur Olivier LE SAUX a donné pouvoir à Monsieur Éric HAUCHARD.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### 10/2024 : COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 et 1 pouvoir

Pour : 10

**Le Maire expose** aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**Considérant l'identité de valeur** entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **Approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2023, du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice. Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2023 qui laisse apparaître un excédent de clôture de 184 046.01 €.



## 11/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 8 et 1 pouvoir Pour : 9

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,**

**Vu la délibération n°12 du 7 avril 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,**

**Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal SEYER, doyen d'âge, Le Conseil Municipal :

**A délibéré** sans que Monsieur le Maire ne prenne part au délibéré,

**A approuvé** le Compte Administratif 2023 du budget principal, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES 2023</b>	164 259.57 €	629 980.77 €	
<b>DEPENSES 2023</b>	248 338.74 €	525 175.45 €	
<b>RESULTATS ANNEE 2023</b>	-84 079.17 €	104 805.32 €	<b>20 726.15 €</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-14 625.87€</b>	<b>177 945.73 €</b>	<b>RESULTAT 2023 184 046.01 €</b>

## 12/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 1 pouvoir Pour : 10

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -14 625.87 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 177 945.73 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -84 079.17 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 104 805.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €



Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 98 705.04 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 98 705.04 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 184 046.01 €

### 13/2024 : TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 1 pouvoir Pour : 10

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé le taux des taxes, comme ceci :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.05 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal maintient** les taux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.05 %

### 14/2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 1 pouvoir Pour : 10

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux associations pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide d'attribuer** une subvention aux associations, conformément au tableau ci-dessous :



ASSOCIATIONS	2024
COMITE DES FETES (feu d'artifice)	3 000,00 €
COMITE DES FETES	1 600,00 €
ASSO. SPORTIVE COLLEVILLE ANGERVILLE	2 190,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE ECOLE	800,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE	910,00 €
CLUB DE L'AMITIE	430,00 €
ASSOCIATION RELAX	620,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 100,00 €
LES FRIANDS ACCORDEON	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	450,00 €
LA GOURMANDE	-
ASSO CAUX'LECTIONNEURS	-
LE SOURIRE CHARLINE ET HONORINE	200,00 €
LES AMIS BRIDGEURS	150,00€
SPA ETRETAT	60,00 €
LES PAQUERETTES	50,00 €
JEUNES POMPIERS VALMONT	55,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COTE D'ALBATRE ( BPJEPS)	-
AALC	-
A TOUS JEUX CEJ	-
ABCD CEJ	-
	<b>12 115.00€</b>

### 15/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 1 pouvoir Pour : 10

**Suite à la réunion de la Commission des finances, Monsieur Le Maire présente les propositions de dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement pour l'année 2024.**

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 785 701.01 €.

La Section d'investissement s'équilibre à la somme de 344 533.16 €.

**Section d'investissement** : Monsieur le Maire a présenté toutes les opérations d'investissement et a apporté toutes les précisions nécessaires.

**Section de fonctionnement** : Monsieur le Maire a repris les crédits inscrits dans chaque chapitre et a donné le détail.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, **d'adopter** le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 785 701.01 €.
- Section d'investissement : 344 533.16 €.



Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'**assemblée délibérante autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 %

Investissement : 7.5 %.

**16/2024 : RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNE  
RESIDENCE DES CHARMES**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 1 pouvoir Pour : 10

**Monsieur le Maire explique** que dans le cadre du lotissement Résidence des Charmes situé sur le hameau de Miquetot, la société TERRE ET PIERRE D'ALBATRE demande à la commune la rétrocession des parties communes du lotissement pour intégration dans le domaine communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte** la rétrocession par la société TERRE ET PIERRE D'ALBATRE, pour intégration au domaine communal, des équipements désignés comme suit :

- L'ensemble des espaces communs du lotissement comprenant :
  - \* les voiries et trottoirs situés sur les parcelles cadastrées Section ZL 99, ZL 108, ZL 110.
  - \* un bassin de rétention d'eau situé sur la parcelle cadastrée Section ZL 109
- Les réseaux divers suivants :
  - \* les réseaux de télécommunication et d'éclairage public
  - \* le réseau d'eau potable
  - \* le réseau d'assainissement
  - \* le réseau électrique.

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette rétrocession.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire rappelle** que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en janvier 2024 et approuvée par délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 16 janvier 2024.

**Cette mise à jour avait permis d'identifier 19 280 mètres de voies communales.**

**Monsieur le Maire informe** que la voirie du lotissement de Miquetot, rétrocédée à la Commune, peut-être intégrée dans le classement des voies communales. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.



Après délibération, **le Conseil Municipal**

- **Approuve** le tableau présenté ainsi que les cartes communales s'y rapportant.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à

- fixer **la longueur de voies communales** à 19 238 mètres
- fixer **la longueur des places communales** à 111 mètres
- fixer **la longueur des parkings communaux** à 193 mètres.

**Soit un total 19 542 mètres.**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**Le Conseil Municipal donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **17/2024 : ECOLE PRIMAIRE : ATTRIBUTION D'UN NOM**

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 9      Votants : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école primaire publique ne bénéficie d'aucune dénomination. Il s'avère qu'aux termes de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relative aux collectivités locales, la dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement. Les Conseils municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Autrefois, le bloc situé côté de la bibliothèque était l'école des garçons et le bloc situé de l'autre côté était l'école des filles.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le nom pour l'école primaire sera le suivant : Pierre et Marie CURIE

**Bloc côté bibliothèque : Pierre CURIE**

**Bloc de l'autre côté : Marie CURIE.**

L'inauguration est fixée au samedi 8 juin 2024 à 11 heures.



**18/2024 : POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE  
HAMEAU LA RUE ROUTE DU VALRANDON  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 9      Votants : 9 et 1 pouvoir      Pour : 10

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'être en conformité avec le Règlement Départemental de la Défense Incendie. Il convient que la commune procède à la pose d'une bouche incendie sur le hameau la rue Route du Valrandon.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 3 638.33 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T : 3 638.33 €
- Montant de la subvention DETR 40 % : 1 455 .33 €
- Montant de la subvention du Département : 800 €
- Reste à financer (autofinancement) : 1383.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **Accepte** ces travaux
- **Décide d'inscrire** la somme de 4366 € au BP 2024
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la DETR (40%) et auprès du Département
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**DIVERS**

- Travaux en cours : un point est fait sur les travaux en cours
- Local situé 50 route de l'église
- Destruction des nids de guêpes et de frelons : devis des équipements à mettre à jour
- Plan communal de sauvegarde : bilan du dernier exercice
- Cybersécurité : bilan du diagnostic
- Projet espace numérique
- Tableau bureau de vote du 9 juin

La séance a été levée à 22 heures 15.

**Délibération prise lors de la séance du 10 avril 2024 : N°10/2024 à 18/2024.**



## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Brigitte DESJARDINS
Apolline MAUDET	Jean-François BUREL
Marie-Christine POUSSIGUE	Cyril BENARD
Dominique BAILLET	
Marielle NOEL	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire - Président de séance



Dominique BAILLET

Secrétaire de séance



